

**DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

**Thesaurus :Gravure par le biais de procédés informatiques**

*1. Description activité/institution*

Gravure sur des plaques synthétiques par le biais de procédés informatiques.

*2. Commission paritaire compétente*

Pour les ouvriers:

la commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique n° 111, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 21.07.2014 (Moniteur belge du 05.08.2014).

"les entreprises qui procèdent en ordre principal à la fabrication, à la transformation, à l'usinage, à l'assemblage ou à l'une de ces opérations, d'éléments en métaux ferreux et non ferreux ainsi qu'en métaux précieux, en matières de synthèse thermoplastiques, thermodurcissables ou composites et en tout autre matière de remplacement, lorsque la mise en oeuvre de ces matériaux fait appel à des techniques ou des connaissances propres aux constructions métallique, mécanique et électrique, ainsi que les bureaux d'études qui les concernent".

Pour les employés:

la commission paritaire pour employés des fabrications métalliques n° 209, instituée par l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 26.02.2015 (Moniteur belge du 17.03.2015).

*3. Commission paritaire non compétente*

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux n° 130, vu les dispositions de l'arrêté royal du 26.03.1974 (Moniteur belge du 01.05.1974) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 01.07.1974 (Moniteur belge du 30.10.1974).

"les entreprises s'occupant d'un ou de plusieurs modes de composition et/ou d'impression tels que la typographie, la lithographie, l'offset, l'héliogravure, la phototypie, la flexographie, la photocopie, l'impression au tamis ou silk-screen, l'impression au pochoir, l'impression sur métal, verre (à l'exception de la décoration du verre creux), matières plastiques, tissus et tout autre support".

Pour les employés:

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

#### *4. Motivation*

La gravure est un procédé sur métal, même si on utilise à cette fin des procédés informatiques.

Date : 2002.03.25